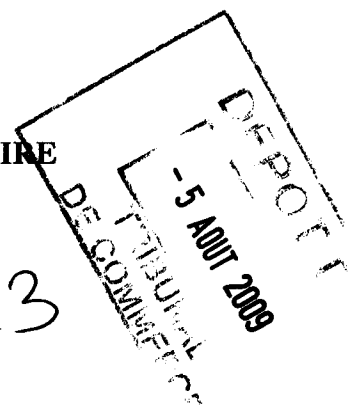


95B 1763

A B S
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 57 000 €
Siège social : Le Pigeon Bleu – Le Bas de la Butte de Guhermont
78730 – ROCHEFORT EN YVELINES

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2009**



11143

L'an deux mille neuf
Le dix juin à 18 heures

Au siège social à Rochefort

L'associé unique et gérant, Monsieur Bernard CAMPAN, propriétaire de la totalité des 3 000 parts de 19 € composant le capital social de la société ABS, a préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur Bernard CAMPAN, associé unique, a décidé d'augmenter le capital de la société de 7 000 € pour le porter à 64 000 € en augmentant la valeur nominale des actions de 19 € à 20 € et en créant 200 parts sociales nouvelles.

L'associé unique rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 7 000 € par augmentation de la valeur nominale des parts sociales, à libérer intégralement en numéraire ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève à la somme de 57 000 €, divisé en 3 000 parts de 19 € chacune entièrement libérées, d'une somme de 7 000 € à libérer intégralement en numéraire pour le porter à 64 000 € par l'élévation de la valeur nominale des parts de 19 € à 20 € et par création de 200 parts sociales nouvelles numérotées de 3 000 à 3 200.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que l'augmentation de capital résultant de la résolution précédente est réservée à Monsieur Bernard CAMPAN en totalité.

La somme de 7 000 €, correspondant au montant de la souscription en numéraire, a été déposée au Crédit Agricole de l'Ile de France à un compte ouvert au nom de la société sous la rubrique « Augmentation de capital à réaliser » ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque.

L'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont il s'agit, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE VIII – APPORTS

Il a été apporté au capital de la société, par Monsieur Bernard CAMPAN,

- Lors de la constitution de la société, la somme 7 622,45 € (50 000 Frs) par apport en numéraire.
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 janvier 1997, une somme de 38 112,25 € (250 000 Frs) par incorporation de réserves.
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008, une somme de 11 265,29 € par apport en numéraire.
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2009, une somme de 7 000 € par apport en numéraire.

Monsieur Bernard CAMPAN n'étant pas marié sous le régime de la communauté des biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil n'ont pas trouvé application.

ARTICLE IX – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à soixante quatre mille euros.

Il est divisé en trois mille deux cent parts de 20 € chacune, numérotées de 1 à 3 200, attribuées en totalité à Monsieur Bernard CAMPAN.

L'associé unique déclare que ces parts sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique, après lecture.



Enregistré à SIE VERSAILLES SUD

Le 21/07/2009 Bordereau n°2009/1 227 Case n°3

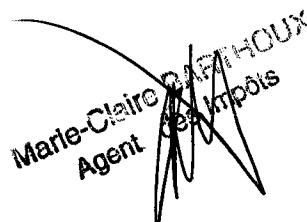
Ext 6098

Enregistrement 375 € Pénalités 38 €

Total liquidé quatre cent treize euros

Montant reçu quatre cent treize euros

L'Agent



Marie-Claire BATHOUX
Agent des Impôts